



1004963901

DATE DEPOT : 2010-06-11

NUMERO DE DEPOT : 49639

N° GESTION : 1957B06259

N° SIREN : 572062594

DENOMINATION : GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN

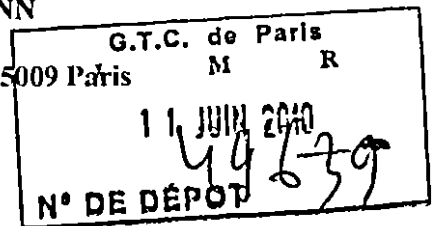
ADRESSE : 27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/30

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE :

06 03 30/4/10
GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN
S.A.S. au capital de 123.600 €
Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris
572 062 594 RCS PARIS
--oOo--



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 AVRIL 2010

L'actionnaire unique, la **SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE**, *Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 26 668 206 € ayant son siège social 40, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 094 065*

représentée par Monsieur Philippe HOUZÉ, Président du Directoire,
connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2009, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il donne quitus aux dirigeants de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2009.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que l'exercice 2009 se soldait par un bénéfice net de 7.550,53 €, décide de reporter à nouveau ce résultat. Le report à nouveau positif qui s'élevait à 9.587,90 € au 31 décembre 2009, est ainsi porté à 17.138,43 €.

Conformément aux dispositions légales, l'actionnaire unique prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 9.3 des statuts, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 9.3 Conformément à la loi, le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers.

7

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'actionnaire unique ;

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sur proposition du Président, l'actionnaire unique nomme un ou plusieurs Directeurs généraux.

Les Directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques, actionnaires ou non, salariés ou non de la société.

Les Directeurs généraux peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs avec l'accord du Président. Les délégations subsistent lorsqu'ils viennent à cesser leurs fonctions à moins que leurs successeurs ne les révoquent.

A l'égard des tiers, comme dans l'ordre interne, les Directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Les Directeurs généraux ne peuvent être âgés de plus de soixante quinze ans; leurs fonctions prennent fin à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel survient cet anniversaire, l'actionnaire unique ayant toutefois la faculté de déroger à cette limite pour une durée d'un an.

La durée des fonctions des Directeurs généraux et leur rémunération est fixée par la décision qui les nomme.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du Président, les Directeurs généraux restent en fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, sauf décision contraire de l'actionnaire unique.

Les Directeurs généraux sont révocables à tout moment par décision de l'actionnaire unique. »

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Actionnaire unique.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE
 Philippe IOUZÉ

